

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 283

présenté par

M. Blanchet, M. Laqhila, Mme Tuffnell, Mme Lasserre et M. Ramos

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 34, après le mot :

« services »,

insérer les mots :

« de la force publique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a été rédigé par l'UMIH.

Le présent projet de loi prévoit qu'un décret d'application interviendra pour préciser les modalités pratiques de contrôle de l'obligation de présentation du pass sanitaire dans l'ensemble des lieux collectifs visés.

Cet amendement prévoit qu'il appartient exclusivement aux agents de la force publique d'effectuer ces contrôles de manière aléatoire, car il s'agit d'une compétence de police qui ne peut être exercée que par l'autorité publique.

Il s'agit également d'éviter :

- de transférer cette contrainte, très complexe à mettre en œuvre en pratique, sur des personnels privés non formés et non habilités
- de faire porter la responsabilité de la non-vaccination sur les professionnels en lieu et place des individus directement responsables.

Tel est l'objet du présent amendement.